



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juin 2012
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-deuxième session

4-29 juin 2012

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Imelda Smolcic (Uruguay)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

[Point 3 b)]

Programme 23

Aide humanitaire

1. À sa 16^e séance, le 13 juin 2012, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 23)].
2. La Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

3. Les membres du Comité ont manifesté leur soutien à l'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en particulier pour ce qui est de ses interventions en cas de crise et de son efficacité accrue en matière de coordination.
4. Ils ont rendu hommage au Fonds central pour les interventions d'urgence, qui mobilise des fonds pour des projets d'intervention rapide et des projets liés à des crises sous-financées.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 juin 2012).



5. Les membres du Comité ont constaté que le paragraphe 23.2 renvoyait au renforcement des politiques et pratiques liées à l'adaptation au changement climatique au moyen d'une solide stratégie de réduction des risques de catastrophe. Ils ont demandé des précisions sur le contexte dans lequel les politiques sur le changement climatique avaient été intégrées au programme 23, relatif à l'aide humanitaire, ainsi que sur le mandat intergouvernemental qui en était à l'origine.

6. Les membres du Comité ont demandé des éclaircissements concernant la formation des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire visés au sous-programme 1 (Analyse des politiques).

7. Concernant le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), il a été estimé que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès étaient conformes à l'objectif. Des précisions ont été demandées concernant les changements apportés aux indicateurs de succès.

8. S'agissant du sous-programme 3 (Réduction des catastrophes naturelles), les membres du Comité ont demandé des précisions sur les changements opérés dans la stratégie, sur le rôle joué par les organismes des Nations Unies concernant l'élaboration et l'application de la stratégie de réduction des risques de catastrophe, ainsi que sur la reformulation du premier indicateur.

9. Ils ont aussi demandé des précisions sur l'appui que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes fournit aux gouvernements pour renforcer les capacités nationales de planification de la reprise après un sinistre, mis en évidence par a) le nombre accru d'évaluations des besoins après un sinistre établies par les gouvernements et b) le nombre accru de pays intégrant les activités de réduction des risques de catastrophe dans la planification de la reprise après un sinistre et les opérations y relatives.

10. Les membres du Comité ont également demandé des éclaircissements sur le mécanisme de coordination mis en place afin d'éviter les chevauchements des programmes et des projets de réduction des risques de catastrophe et de reprise après un sinistre.

11. Des membres du Comité ont exprimé leur appui à l'objectif d'ensemble du sous-programme 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire).

Conclusions et recommandations

12. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve des modifications ci-après :**

Sous-programme 1 Analyse des politiques

Réalisations escomptées

Remplacer le texte correspondant à la réalisation escomptée b) par ce qui suit : « Amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation opérationnels du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, y

compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement ».

Sous-programme 3

Réduction des catastrophes naturelles

Indicateurs de succès

Remplacer le texte correspondant à l'indicateur de succès b) i) par ce qui suit : « Nombre accru de pays dont le gouvernement a évalué, avec l'aide de l'ONU, les besoins en matière de relèvement après une catastrophe ».
